

Numéro de dossier

2025-019

Date

2025-05-05

Volume	Chapitre	Sujet	Document
02	01	22	07

Document révisé le

2026-04-13

Sujet

Frais de déplacement

Cette directive ministérielle remplace celle du 28 novembre 2024 (2024-031) même codification.

Expéditeur(s)

Le directeur principal des conditions de travail des salariés et des ressources intermédiaires et de type familial

Destinataire(s)

La présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, les présidentes-directrices générales, les présidents-directeurs généraux, les directrices générales, les directeurs généraux des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les propriétaires des établissements privés conventionnés de santé et de services sociaux

Cette directive ministérielle s'adresse également, en adaptant les destinataires :

- au Centre de santé Inuulitsivik
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
- au Centre local de services communautaires Naskapi
- au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James
- à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

Objet

La présente directive ministérielle reprend la directive ministérielle 2024-031 afin d’y apporter des modifications tenant compte des nouvelles indemnités, à l’égard des frais de déplacement, s’appliquant à compter du 1^{er} avril 2026. Ces indemnités sont modifiées à la hausse et concernent les frais de kilométrage ainsi que les frais inhérents prévus aux conventions collectives du personnel syndiqué et au Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux (directive ministérielle codifiée 02.01.42.02 (2026-015) du 13 mars 2026). Ces indemnités apparaissant à la présente directive ministérielle et leurs modifications s’appliquent aux cadres et aux hors-cadres.

La réglementation gouvernementale qui justifie les ajustements des indemnités prévoit une révision, deux fois par année, qui est basée sur la variation des taux d’intérêt et du prix de l’essence.

Modalités

Cette directive ministérielle ne vise que le quantum des indemnités et ne change pas les autres conditions d’application prévues aux conventions collectives et au Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux.

Les frais de déplacement prévus dans la présente comprennent le montant des taxes, le cas échéant.

1. Repas	À compter du 1 ^{er} avril 2026
pour le déjeuner	15,40 \$
pour le dîner	21,20 \$
pour le souper	32,05 \$

Pour les cadres et les hors-cadres, les frais de repas supportés lors d’un déplacement peuvent être remboursés selon les frais réels et raisonnables, sur présentation de pièces justificatives et approbation par l’autorité compétente, et ce, conformément à l’application de l’article 4 de la Directive sur le remboursement des frais de déplacement des cadres (CT 198207 du 30 avril 2002).

**À compter
du 13 décembre 2022**

2. Hébergement et frais connexes

allocation quotidienne lors d'un coucher dans un établissement hôtelier	7,75 \$
allocation lors d'un coucher chez un parent ou un ami	22,25 \$

3. Utilisation d'une automobile personnelle

Les indemnités prévues pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

- pour les premiers 8 000 km d'une année

À compter du 1^{er} avril 2026 **0,650 \$/km**

- pour tout le kilométrage excédant 8 000 km d'une année

À compter du 1^{er} avril 2026 **0,575 \$/km**

À compter du 1^{er} avril 2026 , un montant de 0,163 \$ par kilomètre est ajouté aux allocations prévues pour le kilométrage sur une route gravelée.

Suivi

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction principale des conditions de travail des salariés et des ressources intermédiaires et de type familial à l'adresse cpnsss@ssss.gouv.qc.ca.

Le directeur principal,

Original signé par

Louis Bourcier

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Nom	Coordonnée(s)
Direction principale des conditions de travail des salariés et des ressources intermédiaires et de type familial	cpnsss@ssss.gouv.qc.ca